



Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation
DGPE/SCPE/SDC/BGR
3, rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

Cognac, le 19 février 2020

Objet : Assurance récolte

Madame, Monsieur,

Nous avons été alertés par plusieurs viticulteurs d'une situation délicate. Ils ont reçu un courrier de la part de la DDT (16) ou de la DDTM (17) les informant que l'aide versée par la PAC dans le cadre de l'assurance récolte ne leur serait pas attribuée car leur taux de couverture est inférieur au taux réglementaire de 95 %.

Différentes raisons sont à l'origine de cette défaillance :

- certains des viticulteurs concernés passent en dessous du taux à cause des surfaces sur lesquelles ils sont preneurs en métayage. Habituellement, dans le cadre du métayage, c'est le bailleur qui assure les surfaces. Or, le calcul du taux de couverture en cas de métayage ne fait plus l'objet de spécificités en 2019.
- une viticultrice se voit refuser l'aide à cause d'une surface de vigne destinée à la consommation familiale et donc non commercialisable.

Cette situation est avant tout due à un défaut de communication de la part de certains assureurs qui met ces viticulteurs dans une position délicate. En effet, la perte de cette subvention représente une somme importante pour ces exploitations alors que nous encourageons les viticulteurs à s'assurer.

Nous vous saurions gré de bien vouloir reconsidérer ces situations afin qu'elles ne soient plus préjudiciables pour la filière.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Christophe VERAL,
Président de l'UGVC.